



# RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE L'ÉTAT EN CÔTE-D'OR

## 2016



# INDEX

<b>ÉDITORIAL</b> .....	3
<b>1 - GARANTIR LA SÉCURITÉ DES CITOYENS</b> .....	4
État d'urgence, lutte antiterroriste et vigipirate .....	4
La déclaration de l'état d'urgence donne pouvoir aux préfets de département.....	5
La posture vigipirate toujours en vigueur.....	5
Protéger les citoyens, c'est aussi.....	8
... Lutter contre le relâchement de la vigilance en matière de sécurité routière .....	8
... Garantir l'accessibilité et la sécurité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.....	9
... Protéger les consommateurs.....	10
... Protéger les animaux.....	10
<b>2 - SOUTENIR LES ENTREPRISES</b> .....	11
Accompagner les TPE-PME.....	11
Lutter contre la concurrence déloyale .....	12
<b>3 - RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE</b> .....	13
De la rue au logement... protéger, réparer, anticiper, accompagner vers une vie plus sereine.....	13
Permettre l'accès à la pratique sportive pour tous .....	14
Mettre en œuvre les mesures issues du comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC).....	15
Inciter les habitants à participer à la vie citoyenne.....	16
<b>4 - PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION</b> .....	18
Développer le service civique en Côte-d'Or .....	18
<b>5 - DÉVELOPPER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	20
Appel à projet « territoires à énergies positives pour la croissance verte » (TEPCV) en Côte-d'Or .....	20
Cartographie des cours d'eau .....	21
<b>6 - FAVORISER L'AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE</b> .....	22
Le soutien de l'État à l'agriculture.....	22
Le classement des climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'Unesco .....	23
Les contrats de ruralité pour accompagner un projet de territoire sur un bassin de vie .....	24
<b>7 - MODERNISER ET SIMPLIFIER L'ÉTAT</b> .....	25
Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) .....	25
Le plan préfectures nouvelle génération (PPNG).....	26
Les maisons de services au public (MSAP) .....	27
Soutenir les élus : le conseil juridique .....	27
Des mesures de simplification pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) .....	28
La démarche QUALIPREF .....	28
<b>8 - LA RÉFORME TERRITORIALE</b> .....	29
Faciliter la coordination territoriale des politiques publiques en Côte-d'Or : l'exemple de la modification des limites géographiques des arrondissements de Beaune et de Dijon ..	29
La rationalisation de l'intercommunalité en Côte-d'Or .....	30
<b>8 - L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES</b> .....	32
La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) .....	32
Le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) .....	33
Le fonds de compensation de la tva (FCTVA) .....	33
<b>RÉCAPITULATIF DES DOTATIONS VERSÉES AUX COMMUNES, EPCI ET AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR DEPUIS 2014</b> .....	34
<b>NOTES</b> .....	35

# ÉDITORIAL



À la suite des événements dramatiques qui ont frappé notre pays, l'année 2016 a été marquée par une forte mobilisation des services de l'État en faveur de la sécurité de nos concitoyens en Côte-d'Or dans le cadre de l'état d'urgence.

Au-delà de l'implication importante des forces de l'ordre, j'ai tenu à une plus grande sensibilisation de tous aux consignes de sécurité et notamment à l'application du plan VIGIPIRATE. Ainsi, responsables publics, élus locaux, chefs de services de l'État et responsables d'établissements recevant du public se sont vus régulièrement rappeler les consignes de sécurité essentielles. De nombreux exercices ont été menés et un important travail de mise à jour des plans de prévention des risques a été engagé, en particulier autour des établissements scolaires et des sites dits sensibles. Enfin, des formations aux gestes qui sauvent ont été organisées conjointement par la préfecture et les différents acteurs du secours.

Malgré la concentration des efforts pour lutter contre l'insécurité, l'action des services de l'État est restée dynamique dans de nombreux domaines de la vie quotidienne des citoyens. Le service civique a poursuivi sa montée en puissance dans le département puisque cinq-cent-cinquante et un jeunes sont actuellement en missions. Ils contribuent à promouvoir le « vivre ensemble » comme valeur fondamentale de notre société. Par ailleurs, une nouvelle étape de la réforme territoriale a été franchie après l'entrée en vigueur du schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté le 25 mars 2016. La Côte-d'Or compte désormais 19 établissements publics à fiscalité propre, contre 29 avant l'adoption du schéma.

L'action des services de l'État s'inscrit également dans un contexte de modernisation de la relation aux usagers du service public. Profitant de la révolution numérique, le plan préfecture nouvelle génération vient simplifier certaines démarches administratives par l'intermédiaire de la dématérialisation des procédures. Regroupant l'instruction des dossiers sur des plate-formes mutualisées sur l'ensemble du territoire, ce plan permettra d'accroître l'efficacité du service public.

Ainsi, gestion de crise, lutte contre la fraude documentaire, expertise juridique et coordination territoriale des politiques publiques sont désormais les missions prioritaires des services, sur lesquelles nos efforts sont renforcés. À travers la lecture de ce rapport, dont je souhaite qu'elle soit pleinement profitable, vous découvrirez les travaux engagés en ce sens en 2016 et que nous poursuivrons en 2017.

L'ensemble des agents de l'État restent mobilisés à mes côtés au service des Côte-d'Oriens.

Christiane BARRET  
*Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté*  
*Préfète de la Côte-d'Or*



# 1 GARANTIR LA SÉCURITÉ des citoyens



## ÉTAT D'URGENCE, LUTTE ANTITERRORISTE ET VIGIPIRATE

---

À la suite des attentats perpétrés à Paris et à Saint-Denis dans la soirée du 13 novembre 2015, l'état d'urgence a été décrété lors d'un Conseil des ministres réuni dans la nuit du vendredi 13 au samedi 14 novembre 2015. Il a depuis été prolongé par le Parlement.

L'état d'urgence est une mesure exceptionnelle décidée soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas de calamité publique (catastrophe naturelle d'une ampleur exceptionnelle).

Il permet de renforcer les pouvoirs des autorités civiles et de restreindre certaines libertés publiques ou individuelles pour des personnes soupçonnées d'être une menace pour la sécurité publique. Il est mis en œuvre sur tout le territoire pour assurer le maintien de l'ordre public et prévenir de nouveaux attentats terroristes.



## LA DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE DONNE POUVOIR AUX PRÉFETS DE DÉPARTEMENT

- d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté,
- d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé,
- d'interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver de quelque manière que ce soit l'action des pouvoirs publics,
- d'ordonner les fermetures provisoires des salles de spectacles, débits de boissons et lieux de réunion de toute nature,
- d'ordonner la remise de toutes armes,
- d'ordonner des réquisitions de personnes, de biens, ou de services,
- d'ordonner des perquisitions à domicile de jour comme de nuit,
- d'ordonner l'expulsion contre tout étranger de plus de 18 ans dont la présence sur le territoire français constitue une menace grave à la sûreté de l'État et la sécurité publique, à l'exception d'un étranger qui relève d'une protection relative ou quasi-absolue,
- d'ordonner les interdictions de sortie du territoire et les oppositions de sortie du territoire.

## LA POSTURE VIGIPIRATE TOUJOURS EN VIGUEUR

Tous les responsables publics, élus locaux, les chefs de services de l'État, de même que les exploitants des centres commerciaux, grands magasins, salles de spectacles, sont soumis au respect des consignes de sécurité liées à cette posture.

Le plan VIGIPIRATE vise également à la sécurité des établissements scolaires, la surveillance des lieux touristiques et de forte affluence, ainsi que les structures dédiées aux transports.

QUELQUES CHIFFRES EN CÔTE-D'OR :  
depuis le 14 novembre 2015

**62** PERQUISITIONS ADMINISTRATIVES

**3** INTERDICTIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE  
(au 1<sup>er</sup> juin 2017, plus aucune en vigueur)

**4** OPPOSITIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE  
(au 1<sup>er</sup> juin 2017, plus aucune en vigueur)

L'année 2016 a été marquée par une mobilisation sans précédent des forces de l'ordre. Police, gendarmerie et militaires de l'opération Sentinelle ont ainsi été mobilisés plus de 225 000 heures dans le cadre de VIGIPIRATE et des activités liées à l'état d'urgence en Côte-d'Or.

## 1 - Pour les établissements scolaires

---

Le début de l'année 2016 a été largement consacré à la sensibilisation des chefs d'établissements scolaires à la sécurisation de leurs établissements et, conformément aux instructions données par le ministère de l'Éducation nationale, à la nécessité de réaliser des exercices sur la thématique « attentat ». Trois réunions ont ainsi été organisées dès le mois de janvier et présidées par la directrice de cabinet de la préfète et la directrice des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN). Elles ont réuni les inspecteurs du premier degré puis les chefs d'établissement du second degré du milieu urbain puis du milieu rural privé, public et établissements agricoles.

À cette occasion, il a été demandé aux chefs d'établissement d'actualiser leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS) destiné à prévoir une réponse notamment en cas d'attaque terroriste.

Ils ont été informés de la possibilité qui leur est offerte de demander un appui au sein de la gendarmerie et des services de police des référents sécurité et /ou sûreté pour améliorer la sécurité de leur site.

Les exercices réalisés dès le mois de janvier 2016 ont donné lieu à des retours d'expérience. Ces retours ont mis en évidence un réel besoin de consignes pratiques, notamment en ce qui concerne le signal d'alerte. Un groupe de travail auquel ont collaboré six chefs d'établissement a été constitué pour élaborer une fiche synthétique rappelant les bonnes pratiques pouvant être mises en place par anticipation à la crise et lors de la crise.





## 2 - Pour les grandes manifestations

Depuis les attentats du 14 juillet 2016, une note de sécurité est rédigée pour les manifestations d'ampleur. Ainsi 15 notes ont été élaborées pour le second semestre 2016.

Par ailleurs, une circulaire accompagnée d'un document relatif à l'organisation des rassemblements portant sur les aspects de sécurité civile d'une part et d'autre part sur les mesures prises pour sécuriser les lieux ainsi qu'une fiche rappelant les consignes à respecter ont été adressées à l'ensemble des maires en octobre 2016.

En parallèle, des réunions sont organisées mensuellement permettant de cibler les manifestations qui doivent faire l'objet de réunion spécifique avec les organisateurs, les services de police, le SDIS et les communes concernées, compte tenu de leur affluence, du lieu, du public ou de leur sensibilité particulière.

## 3 - Pour la sécurité de tous : aider à l'appropriation de la gestion de crise et à l'apprentissage des gestes qui sauvent

Après les événements tragiques qui ont marqué la France en 2015, de nombreux Français ont exprimé le souhait de connaître les gestes utiles pour sauver des vies : alerter les secours, masser, défibriller, poser un garrot et traiter les hémorragies.

Pour répondre à cette demande, les préfetures, avec l'ensemble des acteurs du secours notamment les associations de sécurité civile et les SDIS, et en partenariat avec l'Éducation nationale, ont organisé en février 2016 des séances d'initiation gratuites de 2 heures. En Côte-d'Or, plus de 800 personnes ont bénéficié de ces formations.



La préfète Christiane Barret est initiée aux gestes de premiers secours

# PROTÉGER LES CITOYENS, C'EST AUSSI...

## ... LUTTER CONTRE LE RELÂCHEMENT DE LA VIGILANCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les forces de police et de gendarmerie ont constaté une amélioration du bilan des accidentés et blessés sur les routes de Côte-d'Or en 2016 : 221 accidents corporels (contre 210 en 2015), 265 blessés (contre 318 en 2015).

### BILAN DES CONTRÔLES & DES INFRACTIONS RELEVÉES EN 2016

**97 815** DÉPISTAGES  
D'ALCOOLÉMIE

**2 250** DÉPISTAGES  
DE STUPÉFIANTS

**12 742** INFRACTIONS  
À LA VITESSE

**6 642** INFRACTIONS  
téléphones, feux rouges,  
ceinture, casque

**1 738** RETRAITS  
DE PERMIS

Le nombre de tués s'établit à 27 contre 25 en 2015. Les conducteurs de véhicules légers (19) et de motocyclettes (3) font partie des principales victimes, suivis par les conducteurs de poids-lourds (2), de véhicule utilitaire (1), de voiturette (1) et piétons (1).

Ce sont les 25-49 ans qui sont les plus touchés (11 décès), suivis des 15-24 ans (9), 65 ans et + (4) et enfin les 50-64 ans (3).

Pour autant, les acteurs de la sécurité routière ont maintenu d'importants efforts et moyens pour organiser diverses sensibilisations.

Le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) a ainsi pour but de mettre en place des actions ciblées de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière et d'accompagner les différentes associations œuvrant à cette mission.





Une importante opération a par exemple été menée à Chenôve le 3 mai 2016.

Les services de l'État et la ville de Chenôve ont sensibilisé les écoliers, collégiens et lycéens des établissements scolaires, mais aussi les seniors, en organisant une journée d'information à la sécurité routière.

Cette journée s'est déroulée sur l'esplanade du Cèdre et comportait des stands et des ateliers destinés aux jeunes ainsi qu'une simulation d'accident VL/cyclomoteur réalisée par un cascadeur.

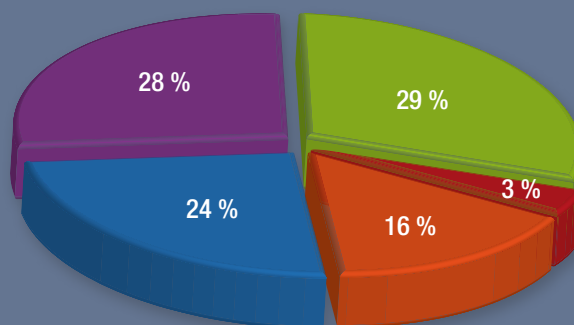


## ... GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

En 2014, un dispositif simplifié, l'« Agenda d'accessibilité programmée » (Ad'Ap), a été créé pour permettre aux établissements recevant du public de devenir accessibles à toutes les formes de handicap, comme prévu dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Plus d'un an après l'échéance de dépôt des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), le travail accompli est remarquable : un quart des établissements ont attesté de leur mise aux normes, plus d'un tiers se sont engagés dans une démarche planifiée de travaux.

Pour les 30 % qui n'ont pas encore pu s'engager, il est encore temps de déposer un Ad'AP en mairie dans les meilleurs délais.



- ERP attestés accessibles
- ERP accessibilité en cours (AT)
- ERP accessibilité en cours (AT-Ad'AP)
- ERP accessibilité en cours (Ad'Ap complexe)
- ERP à rendre accessibles

## ... PROTÉGER LES CONSOMMATEURS

---

La direction départementale de la protection des populations veille au quotidien à la sécurité et à la protection économique du consommateur local. Les nombreuses vérifications contribuent à donner confiance dans l'acte d'achat et les services offerts. Dans ce cadre, le contrôle est orienté notamment sur les établissements de production et de première mise sur le marché ainsi que sur la gestion des risques.

Dans le secteur alimentaire, 537 contrôles ont été menés en 2016 (production, entreposage, commercialisation et restauration).

Dans les abattoirs, l'année 2016 a été marquée par des opérations de contrôles renforcés en matière de protection animale en lien avec la médiatisation de pratiques extrêmement graves constatées dans certains établissements d'abattage français.

Dans le domaine des produits de consommation autres qu'alimentaires, parmi les catégories de produits et de services contrôlés, citons la sécurité des cabines de bronzage, des bicyclettes, des équipements sportifs, des produits cosmétiques et des produits destinés au contact alimentaire. Dans le cadre de la surveillance des pratiques commerciales désavantageuses pour le consommateur, des enquêtes ont ciblé en priorité les agences immobilières, les établissements hébergeant des personnes âgées, les auto écoles et les sites de ventes à distance qui s'inscrivent dans une vigilance renforcée des contrôles sur les nouveaux modes de vente. Le traitement des plaintes des consommateurs est une action de proximité reconnue au quotidien notamment par les associations de consommateurs locales. La DDPP a traité 501 (contre 481 en 2015) réclamations et demandes d'information faites par écrit ou par courriel ou lors de la permanence d'accueil des consommateurs.

## ... PROTÉGER LES ANIMAUX

---

En 2016, l'essentiel de l'activité de la DDPP a porté sur la gestion de la prophylaxie et des actes de police sanitaire relatifs à la tuberculose bovine, maladie transmissible à l'homme et identifiée dans le département de la Côte-d'Or sur les bovins et sur la faune sauvage.



Les résultats sont comptabilisés de juillet 2015 à juin 2016 : la prophylaxie a concerné environ 150 000 bovins présents dans 1285 cheptels. Elle a été obligatoire notamment pour les cheptels situés

dans 347 communes où la prophylaxie doit être effectuée tous les ans. Dans le reste du département, l'échéance est bisannuelle.

Les résultats ont conduit la DDPP 21 à mettre sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) 188 cheptels. De plus, 36 cheptels ont été mis sous surveillance suite à la découverte de lésions suspectes à l'abattoir et 2 suite à des contrôles à la vente des animaux, portant à 226 le nombre de cheptels mis sous surveillance sanitaire en raison de suspicion de tuberculose.

Dans les cheptels mis sous APMS suite à la prophylaxie, la DDPP 21 a prescrit l'abattage diagnostique de 399 bovins.

De plus, 203 autres cheptels ont été placés en limitation de mouvements suite à des résultats de prophylaxie douteux (cas de cheptels en contexte épidémiologique favorable).

Au total 10 nouveaux foyers bovins ont été identifiés pendant la campagne 2015-2016.

Le nombre de nouveaux foyers est en régression depuis plusieurs années ce qui montre l'efficacité de la lutte collective dans laquelle sont engagés, aux côtés de l'État, les éleveurs et les organisations professionnelles agricoles, dont le Groupement de Défense Sanitaire.

Concernant la faune sauvage, la DDPP 21 coordonne l'action des lieutenants de louveterie dont la forte implication et la grande efficacité ont permis, avec le réseau d'environ 200 piégeurs actifs, la collecte de 941 blaireaux en 2016 parmi lesquels 416 ont été analysés au Laboratoire Départemental de Côte-d'Or. Seize animaux se sont révélés infectés, uniquement en zone endémique de la maladie.



# 2 SOUTENIR LES ENTREPRISES



## ACCOMPAGNER LES TPE-PME

Dans le cadre du plan d'accompagnement du développement des TPE-PME et de la qualité de l'emploi et suite à un diagnostic territorial, la Côte-d'Or a développé une offre de service « Ressources Humaines » à destination de ces entreprises sur le département. Diverses actions d'accompagnement ont ainsi été mises en place.

Dans un cadre individuel, la signature de trois conventions de « Prestation Conseil RH », cofinancées par l'État à hauteur de 50 %, a permis d'accompagner trois PME de la Côte-d'Or dans leur démarche RH.

Cet accompagnement, dispensé par des consultants référencés par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), a porté sur l'intégration de la dimension RH dans la stratégie globale de l'entreprise et sur l'accompagnement de l'équipe RH en place sur les thématiques de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, du passage des seuils et de la prise en compte de la problématique santé et sécurité dans sa stratégie.

Dans un cadre collectif, une offre de service globale a été développée notamment sur deux territoires.

En Haute Côte-d'Or, cette offre s'est illustrée par le recrutement d'une animatrice territoriale pour accompagner les entreprises et les orienter vers le bon dispositif et/ou le bon interlocuteur.

Des ateliers d'échanges regroupant diverses TPE-PME du bassin ont également été mis en place.

Dans le pays de Seine-et-Tille, 22 visites d'entreprises, principalement de moins de 10 salariés, ont été effectuées afin de recueillir les besoins des dirigeants, les informer et les sensibiliser aux questions RH.

Des outils à destination des chefs d'entreprises ont été créés et une première information collective sur le thème de la pénibilité a été dispensée par la DIRECCTE.

**EMBAUCHE PME**  
Dès le 18 janvier 2016

À PARTIR DU 18 JANVIER 2016, UNE EMBAUCHE AU SMIC = 100% DE COTISATIONS PATRONALES REMBOURSÉES	À PARTIR DU 18 JANVIER 2016, UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT = UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS
---	---

Enfin, 9640 entreprises ont bénéficié du dispositif d'Aide à l'Embauche PME (embauche d'un salarié rémunéré jusqu'à 1,3 fois le SMIC).

## LUTTER CONTRE LA CONCURRENCE DÉLOYALE

En 2016, conformément aux orientations nationales, une priorité a été donnée à la lutte contre le travail illégal (452 contrôles). Un accent tout particulier a été mis sur le contrôle des prestations internationales de services. De nouvelles lois ont doté les services d'inspection d'un arsenal administratif en termes de sanctions. La Direccte peut notamment prononcer des sanctions administratives pour défaut de déclaration de détachement ou absence de représentant de l'entreprise étrangère en France. Peuvent être visés aussi bien l'entreprise étrangère que le donneur d'ordre pour défaut de vigilance. Le montant de l'amende peut être de 2000 euros au plus par salarié. La décision est prise par la DIRECCTE au vu d'un rapport établi par un agent de contrôle de l'inspection du travail. Au niveau national, cette mesure a été mise en œuvre pour la première fois cette année et 14 entreprises ont été visées par un rapport de sanction. A l'heure actuelle, des amendes ont été prononcées contre 7 entreprises pour un montant total de 62 900 euros.

Pour la Côte-d'Or, 142 entreprises étrangères ont été contrôlées sur les chantiers du bâtiment, 19 dans les exploitations agricoles et 57 dans l'industrie.

## L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION EN 2016

**2 651** INTERVENTIONS

**1299** LETTRES D'OBSERVATION

**43** MISES EN DEMEURE

**16** DEMANDES DE VÉRIFICATION

**88** DÉCISIONS DE CHANTIER



**43** PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS :

- 12 dans le domaine de la santé - sécurité

- 20 dans le domaine du travail illégal

- 6 dans le domaine de la durée du travail

- 5 en matière de harcèlement moral, instances représentatives du personnel (IRP) et recours abusif au travail précaire



# 3 RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

**DE LA RUE AU LOGEMENT...  
PROTÉGER, RÉPARER,  
ANTICIPER, ACCOMPAGNER  
VERS UNE VIE PLUS SEREINE**



Chaque année, la période hivernale oblige à déployer des moyens pour mettre à l'abri les plus démunis de nos concitoyens. Si cette période voit une mobilisation accrue de l'hébergement d'urgence, des équipes du Samu social, du 115 et des partenaires associatifs, la prise en charge de ces publics tout au long de l'année, ne se limite pas à répondre à l'urgence - à « abriter » - et consiste également à évaluer les situations de chacun pour proposer un accompagnement social global et amorcer une réinsertion progressive.

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour l'accès au logement des personnes défavorisées (PDALPD), la direction départementale déléguée de la cohésion sociale (DDDCS) est chargée de mettre en œuvre et de coordonner les politiques publiques sociales de l'hébergement et du logement. Ce travail de longue haleine est mené notamment à travers le financement d'associations locales, dont le professionnalisme et l'engagement est avéré et reconnu.

Il s'appuie sur la mise en synergie de tous les acteurs locaux, en entretenant une collaboration étroite avec les bailleurs sociaux, les CCAS, le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération du Grand Dijon, la Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud, les communes et leur CCAS, les bailleurs sociaux ainsi que les autres services de l'État... (services hospitaliers, ARS, DIRECCTE, DDT, DREAL...) qui contribuent également à cette mission.

Les situations liées à la précarité sont très diverses et les prises en charge également : travail dans la rue avec les équipes mobiles de la SDAT (Société dijonnaise d'assistance par le travail), hébergement d'urgence au Centre Sadi Carnot pour les personnes isolées ou au foyer Blanqui pour les familles, par l'ADEF0 (Association dijonnaise d'entraide des familles ouvrières), accueil des jeunes majeurs en difficultés par l'ACODEGE au Centre d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) Herriot, prise en charge des personnes souffrant de conduites addictives avec l'association du Renouveau, accueil en pension de famille, en logements de transition (Résidences sociales) avec ADOMA, COALLIA, Emmaüs, la Croix-Rouge et les CCAS, atelier de réinsertion par le travail, ...pour n'en citer que quelques-unes.

La diversité des dispositifs et des propositions illustre le souci de s'adapter à la situation de chaque ménage, d'anticiper au maximum les conséquences des accidents de la vie (chômage, maladie, séparation, addictions...) et de permettre à chacun d'engager un parcours résidentiel à son rythme.

Les mesures d'accompagnement social lié au logement sont essentielles dans ces situations de fragilité économique et sociale. Menées par les travailleurs sociaux de secteur (Conseil départemental) et par des associations mandatées par l'État, elles permettent d'assurer un suivi « vers et dans le logement » pour éviter les ruptures de parcours. Elles sécurisent l'accès au logement - dans le cadre de

la mise en œuvre du droit au logement opposable par exemple (DALO) - ou le maintien dans les lieux quand il est possible et souhaitable.

Le Plan national de prévention des expulsions locatives lancé par le gouvernement en mars 2016 concrétise ce travail partenarial : agir le plus en amont possible pour casser la spirale de l'exclusion.

## PERMETTRE L'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE POUR TOUS

Le CNDS (établissement national devenu l'opérateur exclusif de l'état en matière de développement du « Sport pour tous »), est un outil au service de la cohésion sociale pour impulser et renforcer le lien social à partir de la pratique sportive.



Le soutien financier apporté en Côte-d'Or aux associations et comités départementaux sportifs en 2016 a été de 909 361€, dont un tiers, soit 332 216€, consacré au développement de l'emploi sportif et à l'accès à l'apprentissage.

Conformément aux priorités de l'État en matière d'emploi et de développement de l'apprentissage, la DDCS soutient financièrement 32 structures associatives représentant 45 emplois d'éducateur sportif ou d'agent de développement de la pratique sportive, ainsi que 13 contrats d'apprentissage.

## METTRE EN ŒUVRE LES MESURES ISSUES DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR L'ÉGALITÉ ET LA CITOYENNETÉ (CIEC)

### UNE FABRIQUE D'INITIATIVES CITOYENNES EN CÔTE-D'OR, CHARGÉE DE DÉVELOPPER DES ACTIONS EN DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DES JEUNES

Dans le cadre des financements apportés aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, et pour faire suite à l'appel à projet national, la Fabrique d'Initiatives Citoyennes portée par la fédération d'éducation populaire « Léo Lagrange Centre Est » à Dijon, a été retenue et labellisée en 2016 (subvention d'amorçage de 30 000 euros complétée par un poste financé par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

### UNE AIDE À L'EMPLOI D'ÉDUCATEUR DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi, une dotation régionale spécifique du CNDS a permis le financement d'un poste d'éducateur sportif soutenu à hauteur de 54 000 € sur 36 mois et porté par l'association Cercle Laique Sportif Dijonnais.

### UN DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DE LA NATATION DANS LES TERRITOIRES FRAGILES URBAINS OU RURAUX

Le programme « J'apprends à nager », qui a pour objectif de faciliter l'accès à l'apprentissage de la natation pour les 6-12 ans au même titre que l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de l'enseignement moral et civique, a été doté d'une enveloppe de 29 445 € pour la Côte-d'Or. Ce dispositif a vocation à être déployé en faveur des territoires fragiles (urbains et ruraux).

Plusieurs dossiers ont été financés en Côte-d'Or : Club de Chenôve Natation, Alliance Dijon Natation, communautés de communes du Sinémurien et de l'Auxois Sud et Ville de Dijon (QPV des Grésilles)...



## LA PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

Cette mesure spécifique s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et plus particulièrement du contrat de ville de l'agglomération dijonnaise. Suite au Comité Interministériel pour l'Égalité et la Citoyenneté (CIEC) et dans l'objectif de soutenir la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, un appel à projet spécifique a été lancé au cours de l'été. Il a permis de soutenir, pour plus de 45 000 euros, 14 actions portées par des associations de proximité qui valorisent l'engagement citoyen, les valeurs et le pacte républicain, la lutte contre les discriminations, la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes.



## UN DÉVELOPPEMENT DU DISPOSITIF SÉSAME

Ce dispositif consiste à accompagner vers l'emploi d'éducateur sportif ou d'animateur les jeunes de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant en QPV (quartier prioritaire politique de la ville) ou en ZRR (zone de revitalisation rurale). Sa coordination est assurée par le niveau régional.

## INCITER LES HABITANTS À PARTICIPER À LA VIE CITOYENNE



### UNE PREMIÈRE RENCONTRE TERRITORIALE DES CONSEILS CITOYENS

Organisée dans le cadre de la rentrée citoyenne souhaitée par le gouvernement, cette première rencontre territoriale des conseils citoyens s'est tenue, le samedi 8 octobre 2016, au sein de l'Hôtel de la Communauté Urbaine du Grand Dijon. Cette journée a fait l'objet d'une forte mobilisation des collectivités engagées, en présence des élus locaux ainsi que de l'État avec, autour de la préfète, le secrétaire général, la directrice de cabinet et plusieurs chefs de service départementaux et régionaux.

Plus d'une centaine de participants dont plus de la moitié de membres des conseils citoyens (habitants issus des cinq quartiers prioritaires de l'agglomération dijonnaise et acteurs associatifs) se sont ainsi impliqués sur les différents temps de la journée autour d'une problématique centrale : la participation citoyenne dans les quartiers, préfiguratrice du nouveau démocratique.



À la suite des différentes interventions qui ont permis d'aborder les actualités de la politique de la ville (contrat de ville, renouvellement urbain, laïcité et valeurs de la République...), les membres des conseils citoyens ont pu s'investir au sein de trois ateliers portant sur les thématiques suivantes :

- le cadre de vie des habitants
- la réussite éducative
- l'emploi et l'entrepreneuriat

D'une manière générale, un fort intérêt a été porté aux sujets évoqués comme en témoigne l'implication des habitants au sein des ateliers, caractérisée par leur volonté d'échanger et débattre mais surtout de voir leurs idées et productions prises en compte. Cette journée est bien l'illustration de cette première étape dans l'association des habitants à la transformation des quartiers aux côtés des institutions.

La perspective de formations des membres des conseils citoyens, au travers de cycles de qualification à l'échelle de l'agglomération dijonnaise contribuera sans nul doute à favoriser une participation plus dynamique et plus ambitieuse des membres des conseils citoyens à la vie de leur quartier.



## LES CONSEILS CITOYENS EN QUELQUES MOTS

La mise en place de «conseil citoyens» a été instaurée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ils ont été créés pour l'ensemble des quartiers prioritaires afin d'offrir un cadre aux mobilisations citoyennes et conforter les dynamiques citoyennes existantes :

- en favorisant l'expertise partagée des habitants des quartiers de la politique de la ville,
- en garantissant la place des habitants aux côtés des décideurs dans toutes les instances de pilotage des contrats de ville,
- en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

## LES CONSEILS CITOYENS ONT POUR OBJECTIFS DE :

- favoriser l'expression et la participation des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- permettre la co-construction, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville
- stimuler et appuyer les initiatives citoyennes, proposer des actions sur le quartier.



# 4 PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION

## DÉVELOPPER LE SERVICE CIVIQUE EN CÔTE-D'OR

---

Le gouvernement, lors du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015, a arrêté plusieurs mesures fortes visant à conforter le pacte républicain et promouvoir le « vivre ensemble ». Parmi ces mesures, l'une concerne plus particulièrement la **généralisation du service civique pour les jeunes, dispositif existant depuis 2010.**

Le cadre du développement territorial du service civique a connu une évolution principale en 2016 avec la **départementalisation de l'agrément de service civique**. Elle a permis une plus grande réactivité de la DDDCS de la Côte-d'Or quant à la délivrance des agréments locaux à destination des associations, services de l'État et collectivités territoriales du département.

**Le nouveau comité départemental de suivi du service civique**, mis en place en janvier 2017, réunissant tous les partenaires engagés dans ce dispositif, aura pour missions principales de concourir à la promotion et au développement du service civique et de favoriser l'animation territoriale de ce dispositif par la mise en réseau des acteurs.



UNE MONTÉE SPECTACULAIRE DU  
NOMBRE DE JEUNES ENGAGÉS DANS  
CE DISPOSITIF EN CÔTE-D'OR :

**551** JEUNES

actuellement en mission de service civique dans le département.

**2 058** VOLONTAIRES ENGAGÉS

depuis 2010, année de lancement du dispositif.

**238** ORGANISMES agréés dans le département

(158 agréments locaux délivrés par la DDDCS et 80 agréments nationaux délivrés par l'agence de service civique).

L'objectif de

**305** POSTES EN 2016

a été dépassé (309 postes locaux agréés en 2016).



# 5 DEVELOPPER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



## APPEL À PROJET « TERRITOIRES À ÉNERGIES POSITIVES POUR LA CROISSANCE VERTE » (TEPCV) EN CÔTE-D'OR

L'appel à projet du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, intitulé « territoires à énergies positives pour la croissance verte » a permis à six collectivités de la Côte-d'Or de bénéficier de 500 000 à 2 millions d'euros pour financer leurs investissements ou leurs actions en faveur de la transition énergétique, la biodiversité et l'emploi indirectement généré par la réalisation des projets. De l'isolation des bâtiments municipaux à la réalisation de pistes cyclables en passant par l'acquisition de véhicules électriques ou la participation à la performance énergétique des maisons individuelles, ce sont plus de 50 actions concernant plus de 350 000 habitants qui vont être réalisées dans le département de la Côte-d'Or. L'ambition de cet appel à projet doit permettre d'enclencher un cercle d'investissements vertueux pour l'ensemble des collectivités et ainsi respecter les engagements de la France vis-à-vis de la COP 21.

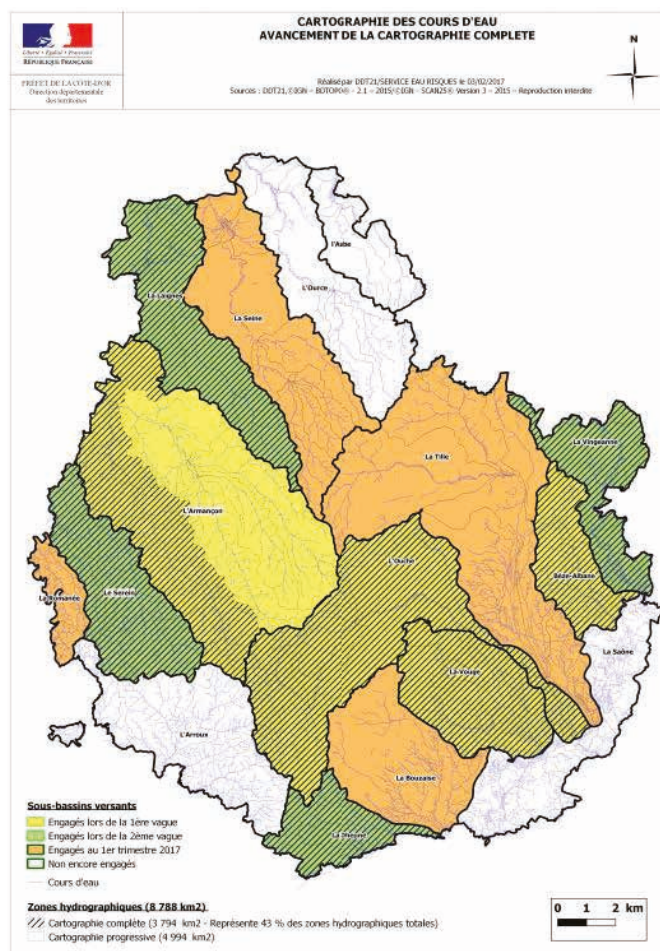


## CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

Depuis 2013, des inondations récurrentes ont rappelé l'importance du bon entretien des cours d'eau. En application de l'instruction du gouvernement du 3 juin 2015, les services de l'État ont engagé la réalisation d'une cartographie des cours d'eau afin de clarifier les procédures applicables pour chaque intervention.

Par son positionnement en tête de plusieurs bassins versants, le département de la Côte-d'Or présente de nombreuses sources et un réseau hydrographique très dense (8 900 km d'écoulements).

En raison de cette spécificité locale, la réalisation de la cartographie précitée impose une mobilisation collective. Sous l'impulsion des services de l'État et sur la base d'une méthodologie consensuelle, cette expertise est actuellement conduite en partenariat avec les acteurs locaux notamment la Chambre d'Agriculture, la Fédération de Pêche, les structures de gestion des bassins versants ou l'Association des Maires de France. Fin 2016, le chantier était déjà engagé sur près de la moitié des bassins versants. D'ores et déjà, la cartographie, accompagnée d'un guide d'entretien des cours d'eau, est disponible sur le site internet des services de l'État et facilite la préparation des chantiers d'aménagement ou d'entretien des cours d'eau.





# 6 FAVORISER L'AMÉNAGEMENT équilibré du territoire

## LE SOUTIEN DE L'ÉTAT À L'AGRICULTURE



L'année 2016 a été marquée par une succession de crises qui ont frappé l'agriculture cote-d'orientienne : un premier semestre avec des quantités de précipitations exceptionnelles, qui ont eu un impact très négatif sur l'implantation des cultures de printemps, et ont engendré des inondations importantes et répétées sur plusieurs bassins versants, dont principalement celui de la Saône. Cette humidité excessive a également détruit de nombreuses floraisons, en particulier celle de l'acacia, induisant de très fortes pertes pour les apiculteurs. Pour les vignes, l'épisode de gel tardif, fin avril, a causé la perte de 50 % de la vendange en Côte-d'Or. Dans le secteur de l'élevage, la crise économique s'est poursuivie, avec des prix très inférieurs au coût de revient des principales productions (lait, viande bovine...)

Dans ce contexte, les différents services de l'État se sont pleinement mobilisés pour accompagner les différentes filières. Le dispositif des calamités agricoles a été mis en œuvre pour compenser les pertes de récolte des producteurs de cassis et de miel. Des dégrèvements de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) ont été mis en place sur les principales productions du département (vignes, prairies et grandes cultures). Le plan de soutien à l'élevage, mis en place à l'été 2015 pour soutenir les filières d'élevage, a été complété pour accompagner les filières végétales, fragilisées par la récolte 2016, très déficitaire. Un fonds d'allègement des charges a ainsi permis aux agriculteurs de bénéficier d'une année blanche sur certains prêts, dont la durée a été prolongée. Des financements nationaux et européens ont également permis de réguler la production laitière et d'apporter un soutien à la trésorerie des éleveurs bovins.

Pour faire face aux nombreuses difficultés rencontrées par un nombre croissant d'exploitations agricoles, les services de l'État ont piloté la construction d'une cellule d'appui aux agriculteurs fragilisés, en lien avec l'ensemble des partenaires du monde agricole. Cette cellule devra permettre d'identifier les difficultés des exploitations le plus tôt possible, afin d'accompagner les agriculteurs dans leur recherche de solutions.

## LE CLASSEMENT DES CLIMATS DE BOURGOGNE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le 4 juillet 2015, le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a décidé d'inscrire les climats du vignoble de Bourgogne - ces 1 247 petites parcelles de vigne sur les pentes de la Côte de Nuits et de la Côte de Beaune - sur la liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel, reconnaissant ainsi la valeur universelle exceptionnelle de ce bien. Dans le cadre de cette inscription, le secteur sauvegardé de Dijon a lui-aussi

fait son entrée sur la liste prestigieuse de l'Unesco car le vin de Bourgogne, depuis les ducs de Valois, a marqué l'histoire, l'économie et l'architecture de la capitale régionale.



Les services de l'État se sont pleinement mobilisés aux côtés de tous les acteurs de ce territoire pour aboutir à cet objectif, à travers un comité de pilotage dédié conduit par la sous-préfète de Beaune, qui a notamment permis de donner l'impulsion nécessaire à ce projet.

Mais l'effort doit se poursuivre. Il s'agit notamment de finaliser les procédures engagées au travers des procédures de classement de sites, de l'action contre la publicité irrégulière, de l'élaboration d'un plan de paysage dans le secteur des carrières de Comblanchien, des études d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). C'est ce que demande le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO au travers de plusieurs recommandations qui figuraient dans la décision d'inscription. L'État devant transmettre d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2017 un rapport sur leurs mises en œuvre, le comité de pilotage a donc axé son travail en 2016 sur ces recommandations.

# LES CONTRATS DE RURALITÉ POUR ACCOMPAGNER UN PROJET DE TERRITOIRE SUR UN BASSIN DE VIE

Le contrat de ruralité est un nouvel outil de mise en valeur, de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, annoncé par le gouvernement lors du troisième comité interministériel aux ruralités le 20 mai 2016.

À partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, il doit permettre d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie, en fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs autour d'un programme pluriannuel d'actions qui porteront dans un premier temps sur la période 2017-2020, puis sur des durées de 6 ans pour les contrats signés après le renouvellement des mandats locaux de 2020.

Les contrats de ruralité seront signés à l'échelle des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou des intercommunalités.

Le conseil régional et le conseil départemental sont invités à en être signataires, en lien avec leurs propres dispositifs de contractualisation ou d'aide aux collectivités.

Chaque contrat devra s'articuler autour de 6 volets obligatoires : l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des bourgs-centres (commerces, habitat), l'attractivité du territoire, les mobilités internes au territoire et vers les agglomérations, la transition écologique, la cohésion sociale.

En 2017, l'enveloppe régionale du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dédiée aux contrats de ruralité, s'élèvera à 11 millions d'euros dont 1 150 200 euros pour le département de la Côte-d'Or.

**Fin 2016, cinq contrats de ruralité sont en cours de rédaction sur le territoire de la Côte-d'Or** : trois portés par des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR Auxois-Morvan, PETR Seine et Tilles et PETR Val de Saône Vingeanne) et deux portés par des établissements publics de coopération intercommunale ruraux (les CC du Pays Beaunois et celles du Pays Châtillonnais).

**LES CONTRATS DE RURALITÉ**

**OBJECTIF**  
Coordonner les moyens financiers et prévoir l'ensemble des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou encore de cohésion sociale.

**PRISE EN ŒUVRE**  
Il est conclu entre l'État et les Présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération intercommunale, pour une durée de six ans avec une clause de renouveau à mi-parcours.

**FINANCEMENT**  
216 millions d'euros du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), y sont dédiés chaque année.  
• Les opérations prioritaires sont identifiées par les préfets.  
• Un appui à l'ingénierie possible à hauteur de 10% des crédits attribués.

**ÊTRE UN TERRITOIRE DE PROJET POUR ÊTRE ÉLIGIBLE**  
La structure contractante doit être porteuse d'une vision de son territoire et représenter un bassin de vie rural cohérent.  
Les syndicats mixtes de pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) seront le support prioritaire de ces contrats.

En savoir plus : [www.territoires.pouv.fr](http://www.territoires.pouv.fr)





# 7 MODERNISER ET SIMPLIFIER L'ÉTAT

## LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)

Le schéma vise à mettre en place un programme d'actions pour renforcer l'accès des services au public à partir d'un bilan de l'offre de services existants réalisé par l'INSEE (services publics, services de santé, commerces de proximité, transports) et avec l'appui technique du bureau d'études « Rouge Vif Territoires ».

Les travaux relatifs à ce schéma, copiloté par la préfète et le président du Conseil départemental, ont été officiellement lancés durant l'été 2015 et se sont poursuivis par trois comités de pilotage au cours de l'année 2016. Ces COFIL ont réuni différents partenaires : services de l'État, représentants des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux du département, représentants des pays Beaunois et Châtillonnais, AMF21 et INSEE.

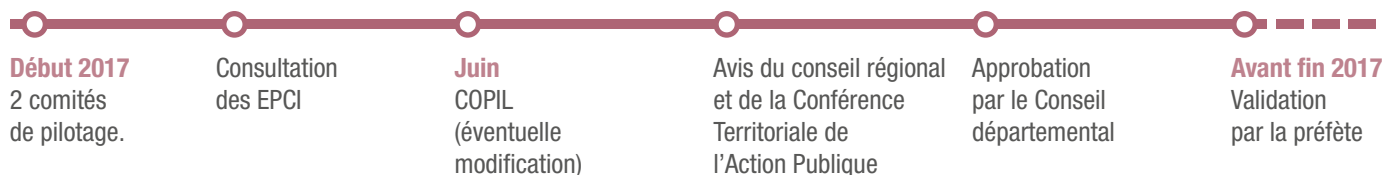
Ces échanges ont permis d'affiner les éléments du diagnostic et du projet de schéma.

Les élus du territoire ont pris une part active dans la concertation et la proposition d'actions lors des ateliers territoriaux organisés par les cinq PETR/Pays. Nombreux sont ceux qui ont fait part de leur intérêt et de leur souhait de voir le processus et le plan d'actions aboutir dans le cadre de ce SDAASP, afin que les fiches-actions mises au point servent de feuilles de route aux collectivités pour améliorer l'accessibilité des services au public pendant les six années à venir.





## LES PERSPECTIVES 2017



## LE PLAN PRÉFECTURES NOUVELLE GÉNÉRATION (PPNG)

Dans un contexte de réorganisation globale des missions de l'État, le ministère de l'Intérieur a engagé une réforme majeure, le plan « préfectures nouvelle génération » (PPNG), qui modifie en profondeur le processus de demande de titres hors étrangers (CNI-passeports/immatriculations et permis de conduire) par la dématérialisation des procédures. Celle-ci permet non seulement un gain de temps pour l'utilisateur qui n'aura plus à se déplacer aux traditionnels guichets des préfectures ou sous-préfectures, mais aussi une simplification de ses démarches grâce aux pré-demandes en ligne et à la numérisation des pièces à fournir. Les téléprocédures permettront, en outre, de raccourcir sensiblement les délais d'instruction des demandes, de sécuriser les processus de délivrance des titres et de participer à la politique de lutte contre la fraude documentaire qui a été définie comme politique prioritaire des préfectures.

L'instruction des demandes de titres sera effectuée par des plateformes mutualisées, baptisées CERT, centres d'expertise et de ressources des titres, sur l'ensemble du territoire.

Cette réforme mise en œuvre dès 2016 produira ses effets en 2017, avec au printemps, la réforme de la délivrance de la carte nationale d'identité (CNI) dont le recueil de la demande sera aligné sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques. En Côte-d'Or, 21 communes accueilleront désormais l'utilisateur pour une demande de CNI ou de passeport.

La seconde phase de la réforme concernera à l'automne les demandes de permis de conduire et de certificats d'immatriculation qui seront enregistrées à l'avenir exclusivement de manière numérique, soit par l'utilisateur lui-même, soit, si l'utilisateur le souhaite, par l'intermédiaire d'un professionnel agréé : auto-école pour les permis, professionnel de l'automobile pour les cartes grises.

## LES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)



L'objectif de déploiement au niveau national de 1 000 maisons de services au public (MSAP) dans les territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est désormais atteint et dépassé : 1068 MSAP sont en effet ouvertes ou en cours d'ouverture. En Côte-d'Or, après une première MSAP-La Poste ouverte en décembre 2015 à Fleurey-sur-Ouche, onze MSAP ont ouvert au cours de l'année 2016 :

- Trois MSAP La Poste à Nolay, Recey-sur-Ource et Seurre,
- Cinq relais de services publics (RSP) existants labellisés MSAP au cours de l'année 2016, à savoir : Châtillon-sur-Seine, Pontailler-sur-Saône, Nuits-Saint-Georges, Bligny-sur-Ouche et Arnay-le-Duc,
- Trois nouvelles MSAP créées à Semur-en-Auxois, Saulieu, Pouilly-en-Auxois.

Une 13<sup>ème</sup> MSAP située à Is-sur-Tille est en cours de labellisation.

Dans le cadre du **Plan Préfectures Nouvelle Génération**, une information a été diffusée début 2017 à tous les présidents des MSAP sur l'intérêt de déployer un ensemble de points et d'espaces d'accueil numériques de proximité notamment dans les MSAP afin d'organiser un maillage local le plus adapté aux besoins de la population.

### FOCUS SUR ...

#### LA COMMUNICATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT EN 2016 EN CHIFFRES :

Plus de 900 contacts avec les médias (communiqués, conférences de presse, contacts téléphoniques), 336 000 connexions au site internet départemental de l'État : [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr), 3 000 abonnés au compte twitter (@Prefet21\_BFC) et 830 tweets.

## SOUTENIR LES ÉLUS : LE CONSEIL JURIDIQUE

Le contrôle de légalité des actes des collectivités locales, mission constitutionnelle confiée aux préfets, revêt également une dimension préventive visant, en amont, à sécuriser au plan juridique les actes. Dans un contexte marqué par une évolution significative du paysage intercommunal, au-delà du contrôle, le conseil aux élus constitue désormais une priorité notamment dans un département comme la Côte-d'Or qui compte 704 communes dont plus de la moitié de moins de 250 habitants. La vérification des actes reçus s'est attachée au cours de l'année à tenir compte notamment des irrégularités les plus fréquentes et des enjeux les plus importants. De nombreuses observations valant pour l'avenir ont été portées à la connaissance des élus au cas par cas ou à l'occasion d'un rapport annuel transmis à toutes les collectivités.

Ce soutien juridique s'est également traduit par les nombreuses réponses apportées aux questions des élus, sur les évolutions en matière de législation et de réglementation.



En 2016, la préfecture de la Côte-d'Or s'est vue confier, en tant que préfecture chef-lieu de région, le contrôle de légalité des actes de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté qui, outre le fait d'avoir une dimension géographique plus large, concerne de nouvelles compétences dévolues à cette collectivité par les lois MAPTAM (modernisation de l'action publique des territoires et de l'affirmation des métropoles) et NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) : développement économique, transport interurbain et scolaire entre autres.

Depuis 2004, les actes des collectivités locales peuvent être transmis au préfet via une application de dématérialisation de la transmission (@ctes), qui en automatisant le processus accroît la sécurité de celui-ci et confère un caractère exécutoire immédiat à l'acte transmis en préfecture. La proportion de communes utilisant ce dispositif en Côte-d'Or était au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 42% (53% au niveau national), avec des disparités d'un arrondissement à l'autre : arrondissement de Dijon 61%, arrondissement de Beaune 47%, arrondissement de Montbard 20%. La préfecture a lancé, fin 2016, une campagne de sensibilisation auprès des communes et EPCI à fiscalité propre non encore raccordés à l'application @ctes afin de les encourager à utiliser ce mode de transmission plus sûr.



## DES MESURES DE SIMPLIFICATION POUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT( ICPE)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est mise en place la procédure de **télédéclaration**, qui permet une **dématérialisation de la procédure de déclaration des installations classées**. Cette mesure de simplification décidée par le gouvernement vise à faciliter les échanges entre les entreprises et l'administration.

Les avantages de ce télé-service sont :

- un point d'entrée unique pour le déclarant,
- un traitement guidé et harmonisé des dossiers et la mise à disposition d'informations réglementaires,
- l'accès immédiat à la preuve de dépôt qui permet d'engager le projet,
- la constitution d'une base de données des installations relevant du régime de la déclaration,
- la possibilité d'engager un dialogue électronique entre le déclarant et l'administration.

Dans le prolongement des procédures d'autorisation ICPE et

d'autorisation unique ICPE et IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements), 2017 verra également la mise en place de la **nouvelle procédure d'autorisation environnementale**. Les procédures relatives à l'autorisation ICPE et à l'autorisation loi sur l'eau seront fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

Les principaux objectifs sont :

- la simplification des procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale
- une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet
- une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

L'autorisation délivrée inclura l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant de différents codes (environnement, forestier, énergie, transport, défense et patrimoine).

## LA DÉMARCHE QUALIPREF

La préfecture est l'emblème de la présence territoriale de l'État et s'appuie sur le professionnalisme de ses agents pour garantir un service public accessible et efficace. Les multiples missions qu'elle assure la conduisent à accueillir quotidiennement un large public. Dans ce cadre, les fonctions d'accueil et de services sont essentielles.

L'amélioration de la relation avec les usagers constitue une priorité du Ministère de l'Intérieur qui, à travers le déploiement des démarches qualité, impulse une action de modernisation de l'action publique.

La préfecture de la Côte-d'Or s'est engagée dans la démarche QUALIPREF en 2011. Les travaux engagés ainsi que les efforts et la qualité du travail réalisé par les agents de la préfecture depuis cette date ont contribué à l'obtention de la labellisation QUALIPREF 2 en décembre 2012, labellisation confirmée en décembre 2014.

La préfecture de la Côte-d'Or a été labellisée sur le nouveau référentiel intitulé « QUALIPREF 2.0 » entré en vigueur le 22 janvier 2015. Ce nouveau dispositif intègre un socle de services numériques qui rend plus interactives les relations entre l'utilisateur et l'administration.

En s'inscrivant durablement dans une véritable culture de la qualité, la préfecture fait le choix de mieux répondre aux attentes des usagers et d'accroître leur satisfaction, d'améliorer de façon continue ses pratiques mais aussi de valoriser les savoir-faire des agents.



# 8 LA RÉFORME TERRITORIALE

## FACILITER LA COORDINATION TERRITORIALE DES POLITIQUES PUBLIQUES EN CÔTE-D'OR : L'EXEMPLE DE LA MODIFICATION DES LIMITES GÉOGRAPHIQUES DES ARRONDISSEMENTS DE BEAUNE ET DE DIJON

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 a modifié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les limites entre les arrondissements de Beaune et de Dijon. Ainsi, l'arrondissement de Beaune a intégré 31 communes des Communautés de Communes de Gevrey-Chambertin et du Sud-Dijonnais, antérieurement situées dans l'arrondissement de Dijon. Cette modification du périmètre a ainsi concerné une population de 14 795 habitants.

Cette modification est intervenue en cohérence avec le schéma départemental de la coopération intercommunale adopté en 2016, qui avait prévu la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de ces communautés avec la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, déjà située dans l'arrondissement de Beaune. Ces territoires relèvent en effet d'un même secteur géographique et économique composé des coteaux viticoles classés au patrimoine mondial de l'Unesco et de la plaine adjacente à l'est de ces vignobles.

L'arrondissement de Beaune comprend ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 223 communes et une population totale INSEE proche de 115 000 habitants.

L'évolution des limites des arrondissements permettra de faciliter la coordination territoriale des politiques publiques et d'engager un rééquilibrage de la structuration des arrondissements notamment en nombre de communes. Les missions prioritaires des sous-préfectures et des autres services de l'État au niveau infra-départemental, peuvent ainsi être exercées dans un cadre encore plus opérationnel, à proximité des acteurs des territoires.

## LA RATIONALISATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ EN CÔTE-D'OR

Dans le prolongement de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a introduit une nouvelle étape de rationalisation de l'intercommunalité, qui s'appuie sur le schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par les services de l'État, validé par la commission départementale de coopération intercommunale et approuvé par Mme la préfète.

Le **schéma départemental de coopération intercommunale** (SDCI) arrêté le 25 mars 2016 comprend 8 projets de fusion de communautés de communes concernant 18 anciennes communautés de communes. Ces 8 nouvelles communautés de communes sont :

- CC Auxonne Pontallier Val de Saône
- CC Norge et Tille
- CC Tille et Venelle
- CC Mirebellois et Fontenois
- CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- CC du Pays Arnay Liernais
- CC de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche
- CC des Terres d'Auxois

Evolution des limites de l'arrondissement de Beaune au 1<sup>er</sup> janvier 2017



Ces différents projets ont donné lieu à un accompagnement constant de la part des services de l'État (services préfectoraux, direction régionale des finances publiques et direction départementale des territoires) auprès des élus, compte tenu des enjeux importants liés à ces fusions, notamment en termes de gouvernance et de fiscalité.

Le SDCI a en outre organisé l'extension du périmètre de certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), tels que :

- la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud avec l'intégration de la commune de Change en Saône-et-Loire,
- le syndicat mixte SICECO avec l'intégration de communes du SIERT de Plombières dont la fin de l'exercice des compétences a été actée dans le même temps,
- le syndicat mixte SEQUANA qui s'étend sur les départements de la Haute-Marne et de l'Yonne afin de s'aligner sur le périmètre du bassin versant.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le département de la Côte-d'Or comprend désormais :**

- 1 communauté urbaine,
- 1 communauté d'agglomération (inter-départementale),
- 17 communautés de communes,
- 140 syndicats de communes,
- 25 syndicats mixtes « fermés »,
- 3 syndicats mixtes « ouverts ».

Après la mise en œuvre du SDCI en 2016, celle de la loi NOTRe se poursuivra de façon échelonnée avec le **transfert progressif de nouvelles compétences** au bénéfice des communautés de communes jusqu'en 2020.

Les enjeux à venir sont importants pour l'ensemble de la population côte-d'orienne puisque ces évolutions concerneront des services publics de proximité (distribution de l'eau potable, collecte des déchets ménagers, gestion des milieux aquatiques et des inondations, ...).

En 2017, la transformation de la communauté urbaine du Grand Dijon en métropole conduira notamment à une évolution de la gouvernance sur le périmètre du Grand Dijon et des compétences du département.





# 9 L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

## LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

### Une enveloppe presque identique à celle de 2015

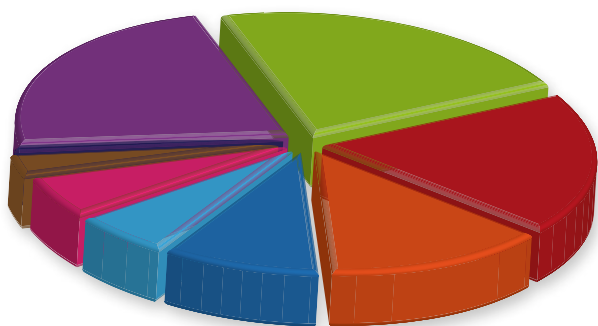
9,392 millions d'euros de subventions ont été attribués sur 337 projets dépassant les 42 millions d'euros d'investissement. Sur cette enveloppe, un peu plus de 2 millions d'euros ont permis de soutenir des opérations relatives au scolaire, au périscolaire et à la petite enfance. 2,1 millions d'euros ont été consacrés aux bâtiments communaux de service public et au maintien des services de l'État, un demi-million aux maisons de santé et au maintien des professionnels de santé dans les communes rurales, et plus de 3 millions au lien social et aux loisirs.

Pour la moitié des projets, le taux de subvention était compris entre 25 et 35 % de la dépense éligible.

Les collectivités de moins de 2 000 habitants ont bénéficié des deux tiers de l'enveloppe répartis sur 273 projets.

La liste des opérations qui ont été financées en 2016 par la DETR est accessible sur le site internet de la préfecture.





**Total 9,392 millions €**

- Bâtiments communaux de service public et maintien des services de l'État : 2 122 832 €
- Scolaire, périscolaire et petite enfance : 2 053 211 €
- Aires de jeux - pratique sportive : 1 780 808 €
- Salles polyvalentes : 1 289 927 €
- Projets activité économique, protection environnement, domaine social, développement touristique ou culturel : 858 652 €
- Travaux cimetières et bâtiments à caractère architectural : 529 116 €
- Maisons de santé et maintien des professionnels de santé dans les communes rurales : 490 000 €
- Ingénierie de développement de projets éligibles : 258 179 €
- Investissements crues et inondations : 6 571 €
- Mobilier urbain à vocation sécuritaire : 2 940 €

**Il est à noter que l'enveloppe 2017 sera en hausse de 30 % soit 12 209 908 euros.**

## LE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIL)

**Créé en 2016...**

39 projets éligibles à la première enveloppe ont bénéficié de 2 689 296 €. Ils concernent 7 grandes priorités d'investissement, à savoir : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

20 projets éligibles à la seconde enveloppe ont bénéficié de 2 448 066 euros. Cette enveloppe vise à soutenir l'investissement local des communes remplissant le rôle de bourgs-centres.

La liste des collectivités bénéficiaires de ce fonds est également disponible sur le site internet de la préfecture.

**... reconduit en 2017**

En 2017, la loi de finances prévoit une première enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement précédentes auxquelles s'ajoutent : la sécurisation des équipements publics, le développement du numérique et de la téléphonie mobile. La Côte-d'Or s'est vue attribuer une enveloppe de 2,475 millions d'euros. La 2<sup>ème</sup> enveloppe est fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité (voir page 24).

## LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVL)

À la suite de nouvelles dispositions législatives, l'éligibilité au FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce dispositif réservé jusqu'ici aux seules dépenses d'investissement permet désormais de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement. L'élargissement de l'assiette du FCTVA ne concerne en 2016 que les collectivités qui bénéficient de l'attribution de FCTVA l'année même de la réalisation de la dépense.



## TABLEAU RÉCAPITULATIF POIDS FINANCIER DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Récapitulatif des dotations versées aux communes, EPCI et au département de la Côte-d'Or depuis 2014	Montants versés au 31/12/2014	Montants versés au 31/12/2015	Evolution 2014/2015	Montants versés au 31/12/2016	Evolution 2015/2016
<b>Dotation Globale de Fonctionnement des Communes :</b> (compris régularisation)	100 348 042 €	89 512 640€		77 995 961 €	
<b>DGF des EPCI à fiscalité propre (29 en Côte-d'Or)</b>	46 242 741 €	36 246 621 €		33 910 485 €	
<b>DGF des Départements</b>	94 256 003 €	86 582 652 €		78 775 452 €	
<b>Dotation Politique de la Ville :</b> Aide ciblée aux 100 communes urbaines les plus pauvres : Chenove (attribuée en 2015 mais non encore versée)		0 €		292 539 €	
<b>Dotation élu local :</b> Cette dotation particulière relative à l'exercice des mandats locaux est versée par l'État aux petites communes rurales dont la population DGF est inférieure à 1 000 habitants pour les aider à payer les indemnités des maires et des adjoints, et leur permettre d'assurer la formation des élus. (551 communes concernées)	1 525 455 €	1 529 728 €		1 586 460 €	
<b>Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux</b>	5 731 996 €	5 872 773 €		6 513 615 €	
<b>Dotation Solidarité Instituteurs :</b> destinée aux communes en vue de compenser la charge qu'elles supportent pour le logement des instituteurs (Loi du 2 mars 1982).	42 120 €	30 888 €		19 656 €	
<b>Fonds de compensation pour la TVA</b>	43 549 443 €	41 474 085 €		35 856 799 €	
<b>Fonds départemental de péréquation de la TP</b>	301 559 €	301 559 €		301 559 €	
<b>Compensations fiscales</b> résultant des exonérations et abattements relatifs à la fiscalité locale	24 313 574 €	11 895 972 €		9 477 016 €	
Dotations d'investissement par voie de subventions : (Crédits de Paiement) - <b>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</b>	6 311 624 €	9 045 687 €		8 141 119 €	
<b>Dotation Globale d'Équipement Département</b>	1 534 523 €	951 995 €		778 741 €	En instance des crédits pour les 3 derniers trimestres 2016
<b>Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion – FMDI</b> (au Conseil général)	2 633 563 €	2 319 525 €	- 12%	2 218 530 €	- 4%
<b>Le Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles</b> (Événement climatique de grande importance mais ne nécessitant pas la mise en œuvre de la solidarité nationale - Montant des dégâts compris entre 150 000 € et 4 M€)	157 595 €	156 437 €			aucun paiement en 2016 - en instance réponse ministère



